L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 20 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT
M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er DISTRICT	J. B. PLAUCHÉ.
2me DISTRICT	T. W. SCOTT.
3me DISTRICT	T. LANDRY.
4me DISTRICT	A. MOUTON.
5me DISTRICT	P. E. BOSSIER.

ASSEMBLEE VAN BURENISTE.

Les amis de MARTIN VAN BUREN sont respectueusement priés de se rendre à une assemblée publique qui aura lieu à la Salle de Bal de Davis, rue d'Orléans, Samedi 22 du courant, à 7 heures P M pour nommer des comités et prendre les arrangements nécessaires avant la prochaine élection présidentielle.

J C De St. Romes,	Jerome Bayon,
Louis M Gooch,	Robert J Ker,
Samuel Ker,	Charles Bayon,
J B Plauché,	H Pettitpain,
Bernard Marigny,	E Planchard,
P F Smith,	Modeste Lefebvre,
S W Oakey,	C N Delery,
D C Ker,	F P Ducongé,
H B Cenas,	Alfred Hennen,
E A Canon,	James Rees,
Gustave Le Gardeur,	John J Ker,
W E Kennedy,	John Wilcox,
P J Tricou,	Jos H Caldwell,
Paul Bertus,	José Prats,
Gaston Brusle,	Francisco Ruiz del Hoyo,
Louis Barbarin,	J B Lamothe,
R A Lefebvre,	Harvey Nutton,
G Montamat,	James Rose,
John Mullins,	Charles Dimond,
M McDougall,	U Wale,
J Berry,	Francis Bell,
E Johns,	Benjamin F West,
John Duncan,	B S Slack,
James McHenry,	P Summers,
Salvador Prats,	Erastus Wells,
J Lamothe,	Wm Barkley,
Jonathan Davis,	G W Bennett,
Francisco Tio,	J W Collins,
Gilbert Morris,	A C Hyde,
J J Hall,	Theodore Meeks,
J V Wale,	E Duncan,
Michael Kearney,	J S McFarlane,
Martin H Devereux,	Rop Tanksley,
J B Labatut,	P Ryan,
C G De Armas,	Charles Armstrong,
Hortaire Andry,	Daniel Murphy,
M S Cucullu,	Nicholas Hoey,
W Bogart,	J B Mullen,
J M Kennedy,	E Stinson,
H Pedesclaux,	James Ross,
W F C Duplessis,	G G Stoerer,
J J Mercier,	Maunsel White,
Louis Allard,	H Locket.

Mr. GALIEN PREVAL sera soutenu par un grand nombre de votans du 4me. District, pour représenter ce district, en remplacement de Mr. U. Bouligny, démissionnaire.

Les soins que nous apportons à offrir à nos lecteurs la traduction correcte des débats du congrès général de Mexico sur la grande question du commerce projeté entre cette république et son ancienne métropole, absorbent tellement nos momens, qu'il nous a été impossible depuis trois jours de suivre la partie éditoriale et politique de notre journal avec autant d'assiduité que nous avons, précédemment, coutume de le faire.

Le sujet que nous présentons au public est un de ceux qui par leur nature méritent d'attirer l'attention immédiate, non seulement du commerce mais encore du gouvernement des Etats-Unis. En effet: si l'on réfléchit murement sur l'esprit de cette partie des débats que nous avons déjà publiés, on s'apercevra facilement que, des deux choses l'une, ou le Congrès de Mexico va de bonne foi dans cette question, c'est-à-dire qu'il ne considère que les bénéfices qui résulteront à la nation d'un commerce direct avec la mère patrie—commerce qui tendra à diminuer considérablement la valeur actuelle des marchandises importées de la *Péninsule dans ce pays par les bâtimens de la* marine marchande de France d'Angleterre et de l'Amérique du Nord, (on pourrait même ajouter ceux du royaume des deux Siciles et de la Hollande,) ou bien il se ment à lui même, il ment à la nation qu'il représente, au monde entier enfin, en cachant sous des dehors commerciaux ce qui n'est dans le fonds qu'un projet politique de réunir le territoire mexicain à celui d'Espagne.

Fidèle à la promesse que nous avons faite hier, nous ne toucherons cette question que lorsque nous aurons achevé de publier la totalité des débats: alors il nous sera permis de nous étendre autant que nous desirons le faire; alors aussi il nous sera peut être donné de tracer une esquisse abrégée mais fidèle de cette politique entortillée que suit le gouvernement mexicain depuis la chûte de l'empereur Iturbide. Alors enfin on pourra comprendre, quoique nous les ayons expliqués en partie depuis long-tems, les raisons qui nous font soutenir la *cause des Texiens dans leur lutte actuelle* avec le Mexique.

Nous promettons beaucoup: tiendrons nous à nos engagemens? Cette question sera plus tard décidée par un public impartial.

On a reçu à Charleston des nouvelles de Key West du 30 septembre, qui donnent les informations suivantes:

Dans l'affaire de la barque Dorothy, capitaine Foster, 50 pour cent ont été alloués pour le sauvetage, et ceux qui ont aidé à décharger la barque ont été mis hors de cour après une réprimande.

La cargaison du brick Hellen Augusta, parti de New-York pour ce port, dont nous avons annoncé le naufrage, devait être vendue le 5 octobre.

Le brick Athalia, capitaine Totten, parti de Philadelphie pour la Mobile, s'est échoué sur les Tortugas le 21 sept et a été assisté par un bâtiment de sauvetage. Le capitaine a laissé le navire à l'ancre La prime de sauvetage allouée est de $1500.

Les troupes des Etats-Unis qui se trouvaient à Key West, se sont embarquées le 24 sept. par ordre du gouverneur Call, sous le commandement du sous-lieutenant Balvard, à bord de la goelette *Lewis Jones*, pour St. Marks, afin de se joindre à l'armée engagée dans la guerre des Seminoles.

L'Enquirer de Key West du 17 septembre dit que le cutter des E. U. Dexter, capitaine Rudolph, est parti de Indian Key le 15, pour Tampa bay, et que les habitans se trouvent en conséquence sans protection.

CONGRES GENERAL DE MEXICO.

SEANCE du 27 août 1836.

Débat sur la question de suspendre les hostilités avec l'Espagne et d'ouvrir les ports de la république au commerce de cette nation sur des bases de réciprocité.

(Suite et fin du discours du ministre de la guerre.)

"Il y a long-tems, et vous *devez très bien le savoir*, Messieurs, que la lutte entre l'Espagne et les nouvelles républiques hispano-américaines est purement nominale. En effet, cette nation possède dans le sein du golfe du Mexique la plus puissante des Antilles, la florissante île de Cuba, et de là, elle aurait pu occasionner *de grands préjudices à notre commerce*, ou du moins obliger notre gouvernement à tenir sur mer une flotte assez forte pour le faire respecter. Il n'en fut pas ainsi cependant, et depuis plus de quatre ans toute hostilité a été suspendue. Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un fait qui m'est personnel et qui prouvera la vérité de ce que j'avance. En 1831, lorsque je revenais des Etats-Unis où j'avais été envoyé en mission par notre gouvernement, je sortis du fleuve Mississipi sur un bâtiment naviguant avec le pavillon mexicain, en même temps qu'un brick de guerre espagnol nommé la S. Cristobal: je regardai comme positif que l'on nous conduirait à la Havane et que pour moi, comme employé au service du gouvernement on m'enfermerait dans le fort Moro; mais loin de cela, à peine le commandant du brick espagnol eût-il appris que l'on parlait espagnol à notre bord, qu'il nous fit apporter des rafraîchissemens. Nous le remerciâmes de la manière la plus cordiale, et nous nous séparâmes sans qu'il y eut eu aucune marque d'hostilité. Ceci se passa, Messieurs, à une époque où l'implacable roi d'Espagne aurait puni comme délit toute politesse qu'on nous eût faite.

"Mais quelles sont, le demanderai-je, les hostilités que nous fait l'*Espagne*? Quelles sont celles que nous lui faisons à notre tour? Il n'en existe aucune. La Reine Régente, en ouvrant les Cortès en mars dernier, manifesta son désir de voir reconnaître notre indépendance et la Chambre des Procérès, ainsi bien que celle des Procuradores, dans leurs réponses au discours du trône exprimèrent l'identité de leurs sentimens au sujet d'une lutte que l'on avait malheureusement que trop prolongée. Tel est, Messieurs, l'aperçu succinct du véritable état de choses; j'ai voulu qu'il me suivit d'exorde pour prouver plus tard la convenance de la mesure proposée par la commission.

"Il est inutile, Messieurs, de démontrer que l'état de paix convient mieux aux nations que celui de guerre. La guerre entraîne avec elle des pertes et des préjudices immenses: l'incertitude des succès produit l'incertitude de la marche politique, surtout chez les peuples nouveaux qui n'ont pas encore pu étendre et approfondir les racines de leur administration civile. A ces considérations générales, s'unissent, pour nous, une infinité d'autres qui sont d'une nature spéciale. L'harmonie une fois rétablie entre les nouvelles nations américaines et leur ancienne métropole, les habitudes qu'un petit nombre d'années n'a pu effacer, reprendront tout-à-coup leur empire; ces habitudes sont celles de la consommation des produits du sol ou de l'industrie espagnole et il n'y a pas le moindre doute que ces habitudes ne soient identifiées avec les intérêts à prendre avec les nôtres. Ainsi nous voyons que malgré toutes les lois qui prohibent les denrées et les marchandises de l'Espagne, dans tous nos marchés, dans nos établissemens, dans nos magasins on en trouve une provision abondante. Les mesures que réclament l'état de guerre, plus énergiques et plus puissantes que toutes les dispositions des lois. La prohibition des denrées de l'Espagne n'a produit d'autre résultat que celui des contrebandiers de payer plus cher ce que l'on pouvait avoir à meilleur marché. Le commerce étranger a profité de nos erreurs, et lorsqu'il est parvenu à s'enrichir à nos dépens, c'est alors que nous commençâmes à nous détromper. Qu'elle cesse donc cette guerre effective qui a été calculée que pour nous faire du mal; et en établissant des relations d'amitié nous ouvrirons nos portes à la commodité et à l'abondance. Les coutumes existent toujours; rien n'a pu les détruire: employons donc les moyens que nous ayons en notre pouvoir pour les satisfaire.

"La politique nous conseille aussi de mettre un terme à cette guerre nominale. Notre premier intérêt politique est la reconnaissance de l'indépendance, que nous avons conquise par notre valeur et conservée par nos efforts.

"Le rétablissement des relations commerciales est une conséquence nécessaire de la cessation des hostilités; et le peuple espagnol qui y trouve son bénéfice sera le premier intéressé à les rendre stables et perpétuelles par une reconnaissance explicite de notre indépendance. L'intérêt est le grand mobile du monde politique. Je dirai plus; arriverait-il même le cas, [ce qui n'est pas présumable] d'un changement dans la politique libérale d'Espagne, il nous résulterait un grand avantage de ce que les Espagnols se seraient intéressés au Commerce des Amériques: ils feraient entendre une voix énergique qui imposerait silence aux prétentions absurdes de ceux qui se nourrissent de l'espérance d'une nouvelle conquête. Qui nous arrête? L'Espagne ne repousse ni la justice, ni le triomphe de notre cause. Les Espagnols conservent dans leurs cœurs ces tendres souvenirs qu'éprouve toujours un père pour ses enfans. La voix auguste de la religion s'est fait enfin entendre au milieu du tumulte des passions. La mémoire des Espagnols est encore gravée de cette souvenance que nous avons partagé ensemble des momens de tribulation et de plaisir, et un sentiment noble et généreux, est venu prendre la place qu'occupaient la haine et les récriminations réciproques. Ne soyons pas moins nobles, moins généreux que les Espagnols! L'injustice de nos pères s'est évanouie par l'aveu qu'ils ont fait de leurs erreurs: et toute lutte cesse déjà puisqu'ils ont étendu les bras vers leurs fils devenus hommes. Ils se sont écriés: "*la patrie a cédé, cédons à notre tour.*" Cette guerre ne pouvait pas être éternelle et tôt ou tard, la voix de la nature, celle des convenances devait se faire entendre.

"Ces observations pourraient paraître étranges si l'Espagne se montrait dans une attitude menaçante, haineuse et hostile envers nous: mais heureusement il n'en est pas ainsi. Qu'on nous permette donc d'anticiper l'idée carressante que le jour viendra où nous aurons les Espagnols pour nos meilleurs amis. Ce ne sont pas des suppositions que je fais; ce résultat est infaillible. Il n'y a pas de raison pour que ce qui s'est passé chez les autres peuples, lorsqu'ils se trouvaient engagés dans une lutte semblable, n'ait pas lieu chez nous. Quiconque a visité les Etats Unis a dû voir avec surprise les affections cordiales qui y règnent entre les Anglais et les Américains. On peut dire que dans ce pays, c'est un titre de recommandation que d'être né dans la Grande-Bretagne. Telle est la force des intérêts véritables: telle est aussi celle de certaines relations qui peuvent s'affaiblir, mais jamais s'éteindre.

"L'opinion du gouvernement est bénévole envers l'Espagne, parceque la conduite de l'Espagne est bénévole à notre égard. Le gouvernement ne pencherait jamais pour que l'on adoptât la moindre mesure qui put causer un détriment à nos droits ou porter atteinte à notre honneur national. Et si le decret en question venait à être adopté et par la suite expédié, le gouvernement, enfin, ne ferait rien qui fut capable de diminuer la dignité de la république. Celle-ci se fit libre par ses propres efforts; elle saura conserver son indépendance à quelque prix qu'il en coute. "Elle se repose pour cela sur la valeur d'une armée belliqueuse et elle compte aussi sur l'adhésion unanime de ses fils pour la plus sainte des causes Ce n'est pas la crainte qui l'engage à rétablir ses relations: des pères et des fils doivent vivre en frères pour leur bénéfice commun. La leçon que nous avons donnée n'est pas perdue pour le monde lorsqu'on nous vit, dénués de tout secours humain, entreprendre une lutte avec la seule aide de la Providence. Nous revenons à la paix après avoir fait preuve de notre valeur pendant la guerre. "Rien d'ignoble ne nous a conduit à rendre justice pour justice et générosité pour générosité.

"Mais si la calomnie cherchait à attribuer notre conduite à des motifs pervers nous repondrions par nos propres faits qui ne sont pas effacés de la mémoire: "*Celui qui tient ce langage, a naguères manifesté son opinion et déchaîné sa fureur contre l'Espagne.*"—Mais les présomptions passent et vient enfin le jour de la justice et de l'équité pour les nations Une guerre éternelle ne saurait exister qu'aux enfers, où ceux qui s'y trouvent plongés pour le châtiment de leurs crimes sont condamnés à un désespoir, à une rage éternelle. Heureusement que rien de semblable n'a lieu parmi les hommes et les nations: ils peuvent se plaindre les uns des autres, se haïr temporairement; mais leurs propres trophées les fatiguent et les appaisent. Ne fléchissons pas avec pusillanimité devant le mensonge et la calomnie. A des accusations injustes opposons notre volonté pour l'Indépendance de la patrie. Lorsqu'enfin on renonce à toute lutte et que nos droits sont reconnus, nous ne pouvons nous obstiner à vouloir de la guerre. L'Espagne nous dit: "*Je veux être votre amie;*" Sachons accepter la main qu'elle nous tend; en agissant ainsi, nous assurerons le bonheur de la Patrie."

"La proposition étant déclarée suffisamment discutée, la question fut posée de savoir si l'on voterait sur l'ensemble général du rapport et du decret: ce qui fut décidé dans l'affirmative par 64 votes; savoir: MM. Ahumada, Alpuche, Anzorena, Arce, Arrillaga, Barajas Barrio, Becerra, Berruecos, Bezares, Blanco, Bravo, Bustamante, Castillero. Castillo, (D. Demetrio), Cervantes, Cortazar, Cuevas, Cumplido, Echauri Elizalde, Esparza, Gallo, Garcia Conde, Garza Flores, Gomez (D. Felipe), Guerrero, Guimbardo, Horensitas, Huarte, Larraingar, Malo, Medina y Madrid, Mendoza, Michelena, Miranda, Montalvo, Monter, Monterde, Morales, Moreno, Cora, Movellan, Muria, Ojeda, Pacceco Leal, Pochece (D. Miguel), Parres, Patiño, Partugal, Quintero (D. Antonio), Ramirez, Régules, Rivero, Romo, Ruiz, Salgado, Tagle, Valdés (D. Antonio,) Valentin, Vegno, Victoria, Villamil, Irazabal et Irigoyen; contre—MM. Carillo, Echeverria, Montoya & Pelao.

L'article unique du decret étant soumis à la discussion, Sr. BERRUECOS dit: Je m'oppose à la redaction de l'article. "Quant à sa substance mon opinion est bien claire d'après le vote affirmatif que j'ai donné sur l'ensemble du rapport. Cet article ne peut pas être sanctionné, puisqu'il dit: *Les hostilités cesseront ou seront suspendues.* Cette redaction enveloppe une fausseté de fait: car, de quelles hostilités parle-t-on? Cette fausseté paraît d'autant plus palpable après l'aveu ingénu du ministre de la guerre. Il a dit que notre lutte n'a été que purement nominal; nos hostilités en conséquence, le sont également. Ne serait-il pas inconvenant et ridicule même de dire que des hostilités purement nominales ont été *suspendues*? Que l'on supprime donc cette clause et le decret en sera plus clair et plus intelligible, il en aura même un caractère plus généreux. La clause d'hostilités enveloppe une espèce de restriction ou plutôt un souvenir odieux de l'état de guerre, dont il n'est fait aucune mention dans le decret d'Espagne qui vient d'être lu.

J'espère que, d'après ces raisons, la commission consentira à changer la redaction. Je prendrai donc la liberté de proposer le substitut suivant: "**Jusqu'à ce que les négociations pendantes avec l'Espagne aient été définitivement réglées, le gouvernement pourra, dans l'intervalle, admettre dans les ports de la République les batimens de cette nation.**"

SR MICHELENA: L'objection que l'on vient de faire à la rédaction de l'article consisterait en ce qu'il y aurait quelque chose de faux, "puisqu'il n'existe aucune hostilité avec l'Espagne: Et si de semblables hostilités n'existent pas, comme l'a fait observer l'organe du gouvernement, on ne peut pas proposer de les faire discontinuer." Les hostilités n'existent pas de fait, mais bien de droit. D'un autre côté, il se trouve une équivoque dans les argumens du préopinant: les hostilités se font de différentes manières; non seulement à coups de fusil, mais encore par la prohibition ou la restriction du commerce: nous allons nous occuper de celles-ci. C'est une hostilité que de priver un peuple du commerce d'un port, parce qu'il en résulte un préjudice, et ce n'est que ce préjudice que l'on veut suspendre.

En outre, comme je l'ai dit, les hostilités existent de fait ou de droit.—De droit, il y a une déclaration de guerre avec l'Espagne, de fait, il n'y a pas de guerre. Supposons par exemple que le commandant du brick dont a parlé son Excellence le Ministre eut été accusé et traduit devant un conseil de guerre d'Espagne, avec toute l'assurance possible nous pouvons affirmer qu'il y aurait été condamné. Et que prouverait la conduite de cet officier? Qu'il avait pleine confiance dans l'opinion publique de l'Espagne; de sorte que quoique les gouvernemens eussent dit: faisons la guerre, la voix du peuple, soit dans la Péninsule, soit au Mexique avait répondu: Ne la faisons pas. Les deux navires se rencontrèrent sous de pareilles auspices, et, au lieu de se guerroyer, ils ont préféré se porter secours.

Le commerce que l'on a fait par Yucatan a été furtif; il eut lieu cependant, parceque l'on ne pouvait faire autrement. Il existe mille enchainemens entre le commerce de la Havane et celui de Yucatan; mais de quelque manière qu'il ait été conduit, il n'en est pas moins *vrai que ce commerce n'était que de fait et* non pas de droit; et c'est de quoi il s'agit maintenant de sorte que, ce décret une fois rendu, si un de nos navires rencontre un bâtiment espagnol, non seulement il ne lui occasionnera aucun tort, mais encore il lui donnera de l'aide si le cas l'exige, et il ne nous sera *pas permis d'accuser le capitaine, mais nous devrons* lui dire: "*tu as bien fait.*" Si au contraire on s'exploitait par ces expressions: les hostilités cesseront," nos navires de guerre seraient dans le cas d'être accusés et convaincus d'un délit. Mais j'avance plus: le commandant d'un bâtiment de l'escadre mexicaine va partir à la voile: il demande au gouvernement: "de quelle manière dois-je me conduire envers les navires espagnols, dans telles et telles circonstances? Le gouvernement pourra lui répondre: "conduis-toi comme tu l'entendras." Mais le commandant sait que d'après les ordres qu'il aura reçu il doit lui résulter une responsabilité, que *fera-t-il? Il se battra.* On ne peut pas interpréter la chose d'aucune autre manière. Lorsque ce décret sera promulgué, au contraire, il n'y aura plus autre chose à faire à notre marine, qu'à traiter les bâtimens espagnols comme ceux de toute autre nation. C'est donc d'après ces raisons que la commission a cru devoir rédiger l'article ainsi qu'elle l'a fait. La commission croit avoir expliqué les raisons qui lui font croire que cette loi conçue dans les mêmes termes qu'elle est présentée, obtiendra tous les effets qu'elle doit avoir, en la soutenant: toutefois par des raisons plausibles. Mais je dis plus: Si nous n'acceptons pas ce decret nous ferions une injustice atroce, un mal réel à la nation. Nous devons donc l'adopter et qu'il soit rendu en termes clairs et précis.

A continuer.

(Communiqué.)

A Messieurs les Sucriers de la Louisiane.

MESSIEURS:

De la triste récolte de l'année dernière, il a dû ressortir pour vous deux vérités pénibles, la première; c'est que malgré la supériorité de nuance de vos cassonades, les sucres bruns de la Havane ont conservé constamment des prix plus élevés. La seconde, c'est que malgré la rareté de vos sucres, le pays n'a pas manqué du produit, parceque toujours la cherté des prix ramène l'équilibre.

Enfin, messieurs, un dernier fait digne de vos réflexions, c'est que le sort a peu tiré de vos sucres, et qu'il vaudrait à redouter qu'il en perdit l'habitude. C'est sur ce dernier point que dans un intérêt commun j'ai dû porter toute mon attention. Permettez moi donc, je vous prie, de vous communiquer une partie de mes observations.

Il est plus difficile sans doute, dans ce pays qu'ailleurs d'apporter à l'amélioration des sucres, les soins qu'elle exigerait; les planteurs de la saison incertaine sont si nombreuses pendant la roulaison, qu'il vous est pour ainsi dire imposé de la mener en poste; il serait donc inutile de vous entretenir des avantages que présenterait la roulaison des sucres en blanc, aussi ne m'attacherai-je pas à un fait qui ne trouverait que peu d'approbateurs.

Mais lequel vous importe à tous de pouvoir réaliser c'est une meilleure fabrication de sucre brut qui ne se décompose pas; c'est une melasse qui n'éprouve pas une fermentation si rapide, et ces deux résultats sont possibles à obtenir. Dût il vous en coûter un demi cent de plus par livre, vous en seriez nécessairement récompensés par la plus value accordée à une meilleure qualité, et que trouvé encore infiniment au bout de quelques années, et vous aviez rassuré les acheteurs et les consommateurs sur la conservation de vos sucres.

La spéculation achète hardiment 1000 caisses Havane bien, parceque le poids de ces sucres restant intégralement le même au bout de l'année, les acheteurs n'ont couru de chance que sur la variation du prix.—Le même spéculateur n'achète qu'en tremblant 25 boucauts de sucre qui doivent déchéoir dans son magasin de 25 pour 100 par le coulage inherant à la nature de vos produits, et à leur mode de fabrication.

Le coulage de vos sucres, et leur état deliquescent ne tiennent qu'à une seule cause, c'est la potasse.

Les analyses que la science vous a présentées, reconnaissent sur mille livres de cannes plus d'une partie de muriate et de sulfate de potasse, et comme il vous faut au moins seize mille livres de cannes pour faire un boucaut de sucre il en resulterait 16 livres de ces sels en combinaison avec une barrique de sucre et sa melasse.

Il ne faut pas, messieurs, que vous soyez étonnés si la science en vous indiquant le mal, ne vous a pas indiqué le remède. Il y a cette difference entre le savant et le fabriquant, que l'un ne veut mettre au jour que des faits qu'il puisse prouver, et rendre palpables; quand le fabricant au contraire ne conseille de faits que sur bons résultats.

La chimie est une science aussi précise aujourd'hui que les mathématiques, elle ne veut pas se compromettre, une expérience sur une hypothèse, et, elle voudra toujours extraire la potasse, et la mettre dans sa balance. La question pour vous n'est pas là, elle se borne à ce que la potasse ne soit plus dans vos sucres, sous forme nuisible, et se résultat ne pouvait appartenir qu'à la pratique. Il est des faits qu'on ne découvre que lorsque l'on est dans la position d'y penser toujours, et avec l'attention que l'on doit à une résolution d'où dépend la chûte ou la fortune.

Ce que j'ai à vous communiquer, messieurs, ne comporte le changement d'aucuns de vos appareils, il y en a sans doute de plus perfectionnés, mais il n'y en a pas de plus commodes; vos équipages sont ce qu'il y a de plus approprié à vos besoins actuels. Pour mon compte je préférerai des chaudières demi cylindriques, parceque vos nègres pourraient eux-mêmes les monter, et les remplacer en cas de fractures; et parceque aussi chacune de ces chaudières pourrait recevoir un robinet pour le vidage à fonds; mais je les monterais comme les vôtres, la seule attention quidoive vous préocuper, c'est d'avoir un excellent tirage, plus on obtient de flammes, plus aussi la cuisson est rapide, et moins le sucre s'altère.

La méthode simple que je propose pour arriver à une meilleure fabrication, a cela d'avantageux qu'elle ne compromet pas le sort d'une roulaison, et que l'on peut sans changement à l'ordre établi, sans le secours d'aucun ouvrier plus intelligent, se rendre compte par soi-même sur un seul boucaut, des résultats du nouveau mode de travail. La dépense dans ce cas ne serait que de 40 piastres. Je suis garant de cette somme ainsi que du succès de l'opération, envers qui me fera l'honneur de me répondre par lettres affranchie.

Jusqu'ici la filtration des sirops qu'ique reconnue utile a entrainé à de grandes difficultés, j'ai su la rendre simple et facile, mais cette opération est indépendante du premier procédé dont je viens de parler. Toutefois, comme un sirop filtré donne toujours un plus beau sucre, et qu'il peut importer à beaucoup de sucriers de tenter ce perfectionnement, je crois devoir dire en deux mots que cinq couvertures de laine cousues ensemble, et une caisse en bois de même surface sont suffisantes pour la filtration d'une roulaison, et ne coûteraient; pas plus de 50 piastres, dont moitié reste toujours une valeur réelle.

Ma première patente comme sucrier date de 1816, et j'exerçais alors depuis dix ans déjà, ce sont ces trente années d'expérience que j'offre pour la garantie de la confiance que je sollicite.

J'ai l'honneur d'être parfaitement
Messieurs, votre dévoué serviteur,
MAUDOR DUMONT,
Gerant de la Ferme Modele.

Paroisse St. Jacques, 6 Octobre, 1836.

DISCOURS D'AJAX
Disputant contre Ulysse les armes d'Achille.

Consedere duces.
OVIDE.

Les chefs se sont assis; et l'armée en silence
A pris place autour d'eux, et forme un cercle immense.
Ajax, fier possesseur d'un large bouclier,
Se lève: sur son front siége un courroux altier.
Son farouche regard a parcouru Sigée,
Et la flotte des Grecs sur la rive rangée.
Ses fiers ressentimens s'exhalent en ces mots:
"O puissant Jupiter, c'est devant ces vaisseaux,
"En présence des Grecs qu'il faut que j'entre en lice!
"Et qui m'oppose-t-on pour concurrent? Ulysse!....
"C'est devant ces vaisseaux que mon bras a sauvés,
"Que lui, cet Ithacien, se lâcha a désertés.
"Quand bouillant de fureur, le héros de Pergame,
"Vint, la torche à la main, pour y lancer la flamme.
"Il vaut mieux, je le vois, faire de vains discours,
"Que montrer son courage au péril de ses jours.
"Moi, je fais peu de cas de l'art de la parole.
"Tout son mérite, à lui, git dans cet art frivole.
"Toute mon éloquence, à moi, git dans mon bras,
"Dans ce bras éprouvé par de sanglans combats.
"Je laisse à l'Ithacien son pompeux bavardage.
"Dois-je vous faire ici, Grecs, un vain étalage
"De mes exploits? non, non Je n'en ai pas besoin.
"Est-il un seul de vous qui n'en fut pas témoin?
"Qu'il raconte les siens, lui, l'éloquent Ulysse.
"Qui les a vus? La nuit en fut seule complice.
Le prix que je demande est de haute valeur,
Oui, Grecs: mais mon rival en ternit tout l'honneur.
Ce prix, tout grand qu'il est, à mes yeux est sans gloire,
Si contre Ulysse il faut disputer la victoire.
Pour lui, quand de la lutte il sortirait vaincu,
N'aura-t-il pas l'honneur de m'avoir combattu?

"Si l'on pouvait, d'ailleurs, contester ma vaillance,
Je pourrais, au moins, pro faire ma naissance:
Elle est divine, j'ai pour père Télamon
Qui servit sous Alcide au siége d'Ilion,
Qui se distingua parmi les Argonautes.
Son père des enfers juge les pâles hôtes
Dans ces lugubres lieux, dans cet affreux *séjour*,
Où le cœur de Tytie alimente un vautour,
Où ce brigand fameux, ce Sisyphe, sans cesse
Est contraint à rouler la roche vengeresse.
Eaque est reconnu pour fils du roi des cieux;
Ainsi j'ai pour aïeul le plus puissant des dieux.

"Mais que cet honneur soit à ma cause inutile,
S'il ne m'est point, ô Grecs, commun avec Achille.
Je tiens à ce héros par les liens du sang:
Son armure m'est due à titre de parent.
Pourquoi cet Ithacien, de l'opprobre l'emblême,
Ce frère de Sisyphe, un Sisyphe lui-même,
Demande-t-il un prix qui n'est point fait pour lui,
Vient-il au plus beau nom unir son nom flétri?

"Eh! quoi parce qu'ardent à venger notre injure,
C'est-moi qui le premier revêtis mon armure,
Me refuserez-vous ce prix de la valeur,
Et l'accorderez-vous à ce vil imposteur,
Qui, pour ne pas risquer son inutile vie,
Se vautra dans l'opprobre et dans l'ignominie;
Qui, pour fuir les combats, feignant d'être hébêté,
Sous ce masque hideux cacha sa lâcheté?
Plus habile que lui, mais fatal à soi-même,
Palamède trahit son honteux stratagème.

"Eh bien, Grecs, donnez donc les armes d'un héros
A ce lâche guerrier qui fuyait vos drapeaux.
Et moi, qui vous donnai l'exemple du courage,
Qui le premier volai vers les champs du carnage,
On me dépouillera d'un prix qui m'était dû!....
A sa fainte démence, hélas! que n'a-t-on cru!
Plût aux dieux que jamais ce conseiller infâme,
Grecs, n'eût suivi nos pas aux remparts de Pergame!
Hélas! fils de Pœan, héros infortuné,
Dans l'île de Lemnos par nous abandonné!
Tu n'accuserais point les Grecs de perfidie.
Quelle honte en effet pour nous, quelle infamie!
Un héros qui nous lie un serment solemnel,
Qui, avec nous tenons tous par un nœud fraternel,
L'ami, le compagnon et l'héritier d'Alcide,
Languit abandonné sur un rocher aride.
Le sort de tous les Grecs qui tienne entre ses mains
Ces traits, ces traits vengeurs que l'arrêt des destins
Réserva au châtiment de la coupable Troie,
Aux plus affreux besoins est maintenant en proie....
Il n'a pour se vêtir que de hideux lambeaux,
Et pour tout aliment que la chair des oiseaux,
Auxquels il est contraint de déclarer la guerre,
Seule ressource! hélas! qui reste à sa misère!...
Et dans ce douloureux et cruel abandon,
L'écho seul des rochers à sa plainte répond.
Puisse l'Ithacien voir retomber sur sa tête
Les maux qu'il t'a causés, malheureux Philoctète!
Puissent, puissent les dieux exaucer tes souhaits!
Et qu'il reçoive enfin le prix de ses forfaits!...

"Mais cependant tu vis: et du perfide Ulysse
Tu ne redoutes plus la fraude et l'injustice.
Si tu l'avais suivi, tu n'existerais plus.

"Hélas! si comme toi le fils de Nauplius
Eût été délaissé sur quelque île déserte,
Nous ne gémirions point aujourd'hui sur sa perte;
Accusé faussement il n'aurait *point péri*,
N'aurait point vu son nom indignement flétri.
L'exécrable Ithacien, par un noir stratagême,
D'un forfait odieux inventé par lui-même,
O Grecs, ne l'eût jamais accusé devant vous,
Et contre un innocent armé votre courroux.

"C'est ainsi que combat le redoutable Ulysse;
Ses seules armes sont la fraude, l'artifice.
Quoiqu'il vainquit Nestor dans l'art du discourir,
Oserait-il ici, devant nous, soutenir
Qu'il ne se couvrit point d'une honte éternelle
Dans ce jour où, cédant à sa peur naturelle,
Il s'enfuit lâchement, laissant derrière lui
Un vieillard désarmé, par les ans affaibli?
Ce vieillard de son bras implorait l'assistance,
Mais c'est dans ses pieds seuls qu'est toute sa vaillance.
Diomède le sait: je dis la vérité:
Lui-même à haute voix blâma sa lâcheté.
Mais du ciel qui voit tout la suprême justice
Devait bientôt punir la trahison d'Ulysse;
Car, ne voilà-t-il pas que, tremblant pour ses jours,
Lui-même un peu plus tard appelle du secours.
Il n'en méritait point; pourtant je me présente,
Je le trouvé gisant, tout pâle d'épouvante.
Alors j'étends sur lui mon large bouclier,
Et j'arrache à la mort cet indigne guerrier.
A la gloire d'Ajax, peut être est-ce une tache
Que d'avoir conservé cette âme vile et lâche.

"Et tu veux disputer le prix de la valeur!
[illegible]
Reporte-nous aux lieux où saigna ta blessure;
Viens te mettre à l'abri sous mon épaisse armure,
Viens combattre avec moi sous mon lourd bouclier.

"A peine se voit-il à l'abri du danger,
Ce lâche qui semblait se soutenir à peine,
Qu'il est déjà bien loin et court à perdre haleine.

"Quel guerrier contre nous s'élance furieux?
C'est Hector: ad[illegible] ses pas il entraîne les dieux:
Il a fait retentir dans l'air un cri de rage;
La terreur et la mort volent sur son passage.
A son aspect tout tombe, ou fuit épouvanté.
Ulysse, arrête donc ce lion indompté!
Mais tu pâlis: la peur a glacé ton courage.
Je l'arrête, moi seul, au milieu du carnage.
D'un énorme rocher que mon bras a lancé
Tout sanglant sur l'arène il roule terrassé.

"Vous le rappelez-vous, ô Grecs, cette journée,
Où ce superbe Hector, insultant à l'armée,
Osa nous défier en combat singulier?
Ajax fut par le sort désigné le premier:
Ce nom fut proclamé par votre armée entière.
Mais de qui, direz-vous, triompha la bannière?
Pendant un jour entier nous avons combattu,
Et par Hector Ajax n'a point été vaincu.
"Mais voici les Troyens qui frémissent de rage;
Accourant pour livrer notre flotte au pillage;
Ils lancent à la fois mille traits, mille feux.
Jupiter les protége et combat avec eux.
Où donc est l'Ithacien avec son éloquence?
C'est mon bras seul, ô Grecs, c'est ma seule vaillance,
C'est moi, moi seul enfin qui sauvai dans ce jour
Ces vaisseaux sans lesquels il n'est point de retour.
Pour ces mille vaisseaux le prix que je demande,
Vous paraîtrait-il donc une faveur trop grande!
Que si j'osais ici dire la vérité,
Ce prix, que je réclame, et qui m'est disputé,
A la gloire d'Ajax est peut-être inutile,
Mais Ajax ne l'est point à l'armure d'Achille.
L'Ithacien viendra-t-il à ces faits éclatans
Nous opposer ici ses obscurs guet-à-pens,
Qui n'eurent pour témoins que l'ombre et le silence:
Un Rhésus, un Dolon égorgés sans défense:
Helenus par la ruse et dans la nuit surpris?
Mais si ces vils exploits obtiennent un tel prix,
Mais au lâche s'il faut que le courageux cède,
Qu'on partage ce prix, et qu'au moins Diomède
Ait la plus large part: il l'a bien mérité;
Car Ulysse sans lui n'a rien exécuté.

Mais qu'a donc l'Ithacien besoin de telles armes,
Lui, pour qui les combats au grand jour sont sans charmes?

C'est par derrière, c'est à la faveur des nuits
Que ce brave toujours frappe ses ennemis.

"Insensé! l'or qui brille au casque d'Eacide
T'aurait bientôt trahi par son éclat perfide;
Et ce casque, d'ailleurs, n'est point fait pour ton front.
Aux mânes d'un héros, ce serait faire affront
Qu'ose-t-il demander? Lui....la lance d'Achille!....
Oh! C'est un poids trop lourd pour cette main débile.
Ce large bouclier où le monde est gravé,
Réponds-moi, convient-il à ton bras énervé?
Oses-tu d'un tel prix concevoir l'espérance?
Si les Grecs commettaient une telle imprudence....
Que ferais-tu, dis moi, d'un fardeau si pesant,
Quand devant l'ennemi tu fuirais haletant?
Ce poids te gênerait dans ta course rapide,
Malheureux! Et bientôt l'armure d'Eacide
Passerait de tes mains aux mains de l'ennemi!
D'ailleurs ton bouclier qui n'a jamais servi,
Est tout intact encore: et le mien au contraire,
Percé de mille traits, tout usé par la guerre
Réclame un successeur. Mais pourquoi tant de débat?
Des actes valent mieux. L'armure du héros!....
Dans les rangs ennemis qu'à l'instant on la lance;
Et de qui l'y prendra qu'elle orne la vaillance.

C. LEPOUZE.

DERNIERES DATES.

Boston	29 sept	Vera Cruz	1 sept
New York	4 oct	Mexico	7 sept
Philadelphie	5 oct	Londres	24 août
Baltimore	1 oct	Liverpool	26 août
Washington	6 oct	Paris	24 août
Charleston	8 oct	Havre	24 août
Havane	1 oct	Bordeaux	14 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

1200	balles Mississipi,		les prix inconnus
560	"	do	les prix inconnus
265	"	do	17¾
166	"	do	17½
87	"	do	17¼
40	"	do	17⅛
251	"	do	17
51	"	do vieux	13
136		Louisiane,	les prix inconnus
2756			

VENTES D'ACTIONS.

PHILADELPHIE, 6 Oct.

50 actions	de la Banque des Etats-Unis (32 jours)	119½
231	" "	119

NEW YORK, 3 Oct.

307 actions	de la Banque des Etats-Unis,	119 à 119½
70	" Banque du Kentucky,	90½

PHILADELPHIE, 3 Octobre.

COTON.—L'approvisionnement a été augmenté de 601 balles par un arrivage de la Nlle. Orléans. Le marché a été très calme et les demandes très limitées. Les transactions de la semaine se montent à 248 balles de 17 à 20 cents. 40 balles de coton réemballées ont été vendues a l'encan de 8 à 8½ cents la livre.

CHARLESTON, 8 Octobre.

Coton—La demande pour les Uplands de la nouvelle récolte, a été très active pendant la semaine dernière, mais seulement dans les premières qualités.—Près de 900 balles ont été vendues de 19 à 19 1-4 cents; et deux lots de 72 balles de premier choix à 20 cents; 214 de l'ancienne récolte ont été vendues de 13 à 16 cents, et 22 balles de choix à 19 cents; notre approvisionnement de la *nouvelle récolte* est très faible, et arrive lentement. Nous n'avons encore reçu aucun coton long soie de la nouvelle récolte; environ 50 balles de l'ancienne se sont vendues, 50 balles fin de 45 à 50 cents, et 25 balles extra fin audessus de nos plus hautes quotations.

Riz—Il y a eu une demande active pour cet article, et il s'en est vendu 1000 barils pendant la semaine, d'après nos prix; les principales ventes ont été de 3 1-2 à 3 11-16; et environ 106 barils à 3 3-4.

Farine—Nous n'en avons pas reçu cette semaine, et nos importeurs sont presque dépourvus de cet article; mais, comme les boulangers paraissent être approvisionnés nous ne rapportons pas de changement dans le prix.

BALTIMORE, 1er Octobre.

Café—Les ventes sont en très petites parties de St Domingue à 11 cents; de Rio de 11 1-2 à 12 1-2c, et Laguyra à 12 1-2 cents.

Coton—Ventes de Uplands, commun, à 18½ cts.

Maïs—Dans le commencement de la semaine, des ventes de maïs blanc ont été faites de 98 à 100 cents; mais depuis lors le prix a tombé à 95 et 97 cents.

Farine—Howard street; les arrivages continuent à être très faibles, et les transactions dans les magasins sont analogues, pour la consommation seulement, le prix dans les magasins est de $9 50—sur les wagons de 9 à 9 25.

Farine de City mills; des ventes de petites ont été faites pendant la semaine à $9; les detenteurs en demande ce prix aujourd'hui.

Sucre—La cargaison du brick Indus, venant de St. Johns, Porto Rico, s'est vendue aujourd'hui à l'encan, comme suit: 152 boucauds de $9 40 à 10 65; 13 tierçons de 9 60 à 10; et 119 barils de 10 25 à 10 30; des ventes à l'amiable des sucres de St. Croix et de le Barbade ont été faites à $12; nous rapportons une vente de sucre en pain no. 3 à 15 1-2 cents.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

MERCREDI, 18 OCTOBRE.

Navire Crescent, Nesbitt, New York.
Harrison, Brown & Co.

Arrivés.

MERCREDI, 19 OCTOBRE.

Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes, avec le navire Havre, les bricks Paragon et Pleiades.
Navire Havre, McKown, de Baltimore
Brick Pléiades, Lowell, de Philadelphie
Brick Paragon, Butler, de Thomastown
Bateau à vapeur Arkansaw, Hoses, de Cincinnati
Bateau à vapeur Commerce, Mahé, de Baton Rouge
Oceanne, Beltzhover, de St Louis
Leonidas, Coulter, de Mobile

MEMORANDA.

Expédié à Philadelphie pour ce port, 4 oct. navire Grace Brown, Higgins; nouvelle barque Ella Hand, Mathies.

Arrivé d'ici à New York, 3 oct. navire Arkansas, Dennis, 22 *jours*; navire Ohio, Tubbs, 20 *jours*; nav. Mississipi, Hall.

Parus de New York pour ce port, 3 oct. navires Peruvian et Ferax.

En charge à Rio Janeiro, pour ce port. 2 sept. navire New London, Shunway

Le brick Ellen Augusta, de New York pour la Nouvelle Orléans, s'est échoué sur la barre de Sable, le 4 sept. Sa cargaison, consistant en café et marchandises, a été sauvée. Le batiment a été amené à Key West et condamné.

Parti d'Alexandrie pour ce port, 1er oct. brick Isaac Franklin, Smith.

Les navires North Star et Chester étaient toujours en charge à Philadelphie pour ce port.

Nous appelons l'attention des spéculateurs sur la vente de 200 ISLETS, situés près du Détour, audessous de cette ville, qui doit avoir lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse, par les ministères de MM. Barnett et Domingon, encanteurs publics. On a donné à cette propriété le nom de *Hancock-ville*, en mémoire du premier signataire de l'Indépendance américaine. La qualité supérieure de ces terres doit les faire rechercher pour la culture du jardinage d'autant plus que ceux des acquéreurs qui seraient dans l'intention d'exploiter cette branche de l'industrie trouveront un débouché facile par le rail-road de Washington. Ajoutons à ce grand avantage celui d'offrir aux familles et surtout aux étrangers des résidences d'été fort agréables dans des lieux d'une salubrité reconnue et aux environs de la Nouvelle-Orléans. Les rues qui séparent les islets auront 50 pieds de largeur, et que l'on remarque que par leur situation ils sont à même d'acquérir une très grande valeur par la suite. D'ailleurs la marche progressive des améliorations indique [illegible] qu'on ne saurait employer de faibles capitaux avec plus d'avantage. L'expérience a prouvé que les premières ventes ont toujours rapporté d'énormes bénéfices aux premiers acquéreurs.

REÇU par les derniers arrivages de Liverpool: 18 balles coton blanc, 9 caisses velours assortis, 8 balles quimones.
6 caisses percale blanche, 9 [illegible] blanc,
[illegible] mouchoirs Madras,
[illegible] indiennes de goût,
[illegible] de dents,
[illegible] coton sur bobines, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co.
36 rue Toulouse.

[illegible] sur Londres et Paris, à vendre par
20 oct [illegible]

AUX TAILLEURS.

DEUX ou trois ouvriers trouveront de l'emploi constamment à l'imprimerie de l'Abeille.
20 octobre

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 20 Octobre 1836.

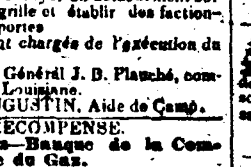

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes, Dimanche 29 Novembre, à dix heures du matin, pour la revue d'inspection.

Chaque officier commandant *les compagnies devront* présenter à l'inspecteur de brigade un contrôle exact de l'effectif de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies ainsi que les officiers de l'état major qui n'ont point encore remis à l'inspecteur leurs commissions dûment assermentées et enregistrées *conformément à la loi, devront se conformer aux ordres* précédemment donnés à cet égard.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la place pour fermer la grille et établir des factionnaires à chacune de ses portes

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion de la Louisiane.
20 oct D. AUGUSTIN, Aide de Camp.

$100 DE RECOMPENSE.

Département du Gaz—Banque de la Compagnie du Gaz.

SECTION 38 DE LA CHARTE.

IL est de plus décrété, que les personnes qui, quelque soient les moyens qu'ils emploient intentionnellement, endommageront ou détruiront aucune partie des tuyaux de gaz posés par la compagnie, en vertu de cet acte, ou aucune partie de ses bâtimens, appareils et machines, la personne ou les personnes commettant le délit, seront, chacune d'elles responsables de tous les dommages ainsi occasionnés; et de plus, pourront être poursuivies par acte d'accusation, en tout tems et dans les douze mois, qui suivront après que l'offense aura été commise, et sur conviction du fait, seront punies d'une amende qui n'excédera pas mille piastres, et un emprisonnement qui n'excédera pas douze mois, tous deux à la discrétion de la cour.

Conformément à la section qui précède, avis est par le présent donné, que des lampes à l'usage public, appartenant à cette compagnie, ayant été ouvertes pour allumer des cigarres, ou dans de mauvaises intentions, ce qui endommage les dites lampes et le éteint, une récompense de $100 sera donnée sur toute information suffisante pour faire condamner toute personne qui aurait ainsi occasionné du dommage à aucun des ouvrages de cette compagnie.
20 oct E. W. WELLS, Secrétaire.

AVIS.

Sect. 11 de la Charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

IL est de plus décrété, Que toute personne ou personnes, qui par malice ou autrement, endommageront ou détruiront aucune partie du dit chemin à coulisses fait par la dite compagnie, en vertu du présent acte, ou *aucun des dits ouvrages, édifices*, voitures ou machines qui y appartiennent, seront condamnées chacune d'elles, pour chacun des délits, à une amende de cent piastres, recouvrables par devant toute cour de Juridiction compétente, et seront en outre, responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; *elles pourront de plus être poursuivies au criminel* à telle époque que ce soit, dans les six mois après que le délit aura été commis, et punies d'une amende qui n'excédera pas mille piastres, ou d'emprisonnement qui n'excédera pas douze mois, ou à l'un et à l'autre.

Attendu *que des personnes mal intentionnées*, ont cherché à obstruire le libre passage des chars, en plaçant des obstacles sur les coulisses (rails), il a été jugé convenable de publier comme ci-dessus, cette partie de la charte qui a rapport à ce sujet, et d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée par la compagnie, *pour l'arrestation de toute personne ou personnes* qui seraient convaincues d'avoir ainsi violé les droits accordés par la charte à cette compagnie
GEORGE MERRICK.
Ingénieur en chef du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton. 20 oct

AVIS
DEUX RESTAURANTS A VENDRE.

LE soussigné, propriétaire des deux établissemens de Restaurants et Pensions, un dans la rue Condé, entre Madison et Ste. Anne, sous le nom de *Petit Couvent de Versailles*, et l'autre dans la rue Ste. Anne, entre Condé et Royale, sous le nom de *Grand Cerf*, ci-devant le *Pigeon Blanc*.

Son âge et infirmité ne lui permettant pas de pouvoir les conduire, il désire les vendre soit ensemble ou séparement.

Les deux établissements ont été dernièrement réparés; celui de la rue Ste. Anne vient d'être tapissé sur toile, garni en glaces et tableaux, et à tous les ustensiles de cuisine, en outre du service de table. Les appartements sont vastes et l'on peut placer une table d'hôte et loger des pensionnaires. Ceux qui désirent acheter à l'amiable sont priés de venir visiter.

Conditions: *Moitié comptant*, la balance pour billets à 4 mois et endossés à satisfaction.
20 oct—4 JEAN B. ROSSIGNOL.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de Marigny—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve de feu Prosper Marigny ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 oct Reg. des Test.

AVIS—Des propositions seront reçues jusqu'à lundi, 27 octobre, pour la construction d'une aile additionnelle à l'*Hôtel de Carrollton*. *Les ouvrages de* maçonnerie et de charpente pourront être entrepris ensemble ou séparément; les plans, devis et conditions resteront exposés jusqu'au susdit jour, au bureau de l'Ingénieur, à Carrollton, où on pourra en prendre connaissance.
GEORGE MERRICK,
Ingénieur en chef de la compagnie du rail road de Carrollton. 20 oct

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que John Dunn, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Antoine Foucher Senr. contre les héritiers de sa femme décédée, pour opérer un partage entre les dits héritiers, il a été procédé par le shérif de la paroisse d'Orléans, le quatre janvier mil huit cent trente six, à la vente publique, à l'encan, des propriétés foncières ci-après décrites, et qu'à la dite vente le susdit John Dunn, comme dernier et plus offrant enchérisseur, se rendit adjudicataire des dites propriétés pour le prix de trois mille neuf cent soixante quinze piastres, payable dans un, *deux et trois ans de crédit*, laquelle somme de trois mille neuf cent soixante quinze piastres le shériff reconnait avoir reçue en six billets endossés par Charles Heffernan.

Description des propriétés d'après le Transfert Judiciaire.

Trois Lots de *Terre* numéros vingt huit, vingt-neuf et trente et un, de l'Ilet numéro onze, au faubourg Sanlet, compris entre les rues Duplessier, de l'Annonciation, Bartholomi et Constance, mesurant chacun vingt quatre pieds, neuf pouces cinq lignes de face à la rue Duplessier, sur cent vingt sept pieds, dix pouces cinq *lignes de profondeur*.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

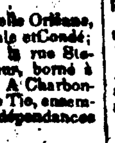

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix-huitième jour du mois d'octobre A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 oct—4 Régister des Testaments.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Noël Barthelemy Le Breton ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 11ème. jour de Juillet de l'année 1836, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif sus-dit, le 5me jour de Mai de l'année 1835, en vertu d'un ordre de saisie et vente de cette Cour rendu le 28ème. de Mars de l'année 1835, dans l'affaire de Antoine Roubet, executeur testamentaire, vs. Alexandre Baron, No. 13,347 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Noel Barthelemy Le Breton s'est rendu acquéreur pour le prix de $10,010 (dix mille dix piastres, payable comptant.)

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans la rue Ste. Anne, entre les rues Royale et Condé; mesurant environ 60 pieds de face sur la rue Ste. Anne, sur environ 80 pieds de profondeur, borné à droite par la propriété appartenant à M A Charbonnet, et à la gauche par celle de Francisco Tio, ensemble les batisses en bois, un four et autres dépendances y appartenant.

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes et y apposé le sceau de la dite Cour, ce 12 Juillet A. D. 1836.
JOHN L. LEWIS,
20 oct Greffier.

TRAITES sur France, à vendre par
[19 oct] A. St. GEORGES.

[illegible] CINCINNATI & [illegible]

Le bateau à vapeur bon marcheur COMMERCE, de Louisville, capitaine Chs. Ross, partira pour les ports ci-dessus, jeudi, le 20 du courant à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 oct FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LE HAVRE—Le A. 1. navire fin voilier ORIENT, capitaine Eaisey, sera expédié sans délai, ayant son chargement engagé, il peut loger quelques passagers. S'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
rue Bienville, No. 14.

A VENDRE—La goëlette fine voilière LONE, construite à Baltimore il y a quatre ans, du port de 76 tonneaux; elle sera vendu à bon marché pour clore une société, s'adresser à
COIT & CO,
20 oct rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL
LE navire A 1. Choctaw, capt. Foster, à besoin de 350 balles de coton pour completer son chargement. Pour les conditions, ou pour passage, ayant des beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no, 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.
LE navire Elizabeth, capitaine Thayer, marqué A 1., fin voilier, portant 1000 balles de coton, a besoin de 250 à 300 balles pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no. 14, rue Bienville.

A VENDRE.
LA goëlette bonne marcheuse, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, dans l'état qu'elle se trouve maintenant à l'autre bord du fleuve; *elle est bien appareillée, et elle peut être expédiée en mer immédiatement.* Pour les conditions, s'adresser à
J ROBERTS & co.
19 oct Rue Royale no. 117.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot TREATY, capitaine Dunton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
HOSKINS & WILCOCKS,
18 oct 33, rue du Camp.

Le navire AMBASSADOR, de Liverpool est actuellement en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie Les consignataires sont requis d'envoyer leurs permis à bord et de venir surveiller au déchargement de leurs marchandises. 17 oct

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

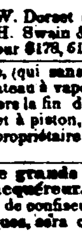

LES Deux Compagnies prendront les armes dimanche, 23 octobre, pour célébrer leur 18ème. anniversaire.—Lieu ordinaire du rendez-vous, à 6 heures et demie du matin; l'appel se fera à 7 heures très précises.—Equipement complet; sac sur le dos, bonnet de police dans le sac. habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
15 oct—7 Sergent-major.

A LOUER—Deux maisons à deux étages situées rue Madison. S'adresser au bureau de M Graihe, ou au magasin de Messrs. Delesseps & Montreuil, ou chez Fernandez vis à vis la halle aux boucheries, entre les rues Ste. Anne et Madison. 19 oct—3

A LOUER—Une Maison, située rue de la Douane, entre les rues des Marais et Villeré, contenant 4 chambres à feu, une galerie, deux cabinets, deux cuisines, une grande cour et une étable.
S'adresser au bureau de l'Abeille. 19 oct—3

A LOUER.
DEUX Magasins dans la rue Bienville, en face du comptoir de J. H. Field et Co. Possession sera donnée le 1er. novembre, ou avant si on le désire. G. R. STRINGER,
15 oct 36, rue du Canal.

SUCRE—117 boucauts Sucre, débarquant vis-à-vis la rue Toulouse, et à vendre par
JOS. BARTHET,
20 oct—3 26, rue Toulouse.

RECU par les derniers arrivages de Liverpool: 18 balles Coton blanc;
9 caisses Velours assortis;
8 balles Quimones idem;
6 caisses Percales blanche;
6 caisses Nansou; 4 de Mouchoirs Madras;
6 do Indiennes de goût;
1 grosse balle Drap léger;
7 caisses coton sur bobines, et à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
rue Toulouse, No. 32.

MAIS—646 sacs Maïs, en débarquement du bateau à vapeur Arkansaw, et à vendre par
20 oct LAYET & AMELUNG.

EGARE—Déchargée du navire John Sergeant, une caisse marquée S. L. M. Ansel, une caisse adressée à McKee & Heister. La personne qui les a en sa possession est priée d'en donner connaissance au No. 36, rue Royale. 20 oct

SEIDLITZ—73 douzaines de cet article, à vendre par COIT & Co,
20 oct rue de la Douane, No. 20.

AUX ENTREPRENEURS.
IL sera reçu jusqu'au 1er. Novembre prochain, au bureau du soussigné, rue Bourbon, No. 175, des soumissions pour la construction d'une case à pompe dans la rue de l'Hôpital. Le plan et le devis pourront être examinés au dit bureau tous les jours entre 9 et 3 heures. C. CROZET,
20 oct Ingénieur civil de la 1ère. Municipalité.

AVIS—Le public est prévenu de ne point recevoir les billets suivants, qui ont été volés du Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle, leurs paiements étant arrêtés.

Un billet tiré par et en faveur de W. T. Mayo, accepté par J. Dick & Co., à 6 mois, daté le 30 avril 1836, pour $144 38.

Un billet tiré par J. W. Dorset en faveur de Bailey & Co, endossé par J H. Swain & Hubbel, daté le 21 Mars 1836, à 8 mois, pour $178, 61. 20 oct—3

AVIS—La personne, (qui sans doute par erreur) a pris à bord du bateau à vapeur Alert, au Rail Road Pontchartrain, vers la fin de septembre, un Pâl long à deux coups et à piston, d'une manufacture anglaise, obligera le propriétaire en le déposant au bureau de cette feuille. 19 oct—1s

A Vendre avec de grands avantages pour l'acquéreur.
UN fond et magasin de confiseur bien situé et avec de bonnes pratiques, sera cédé à des termes très longs.

Cet établissement n'est vendu que par cause d'infirmité de son propriétaire.

S'adresser pour les conditions à MM. A. Cazde ville & Co., rue de la Vieille Levée, no 72.

N. B. Il serait inutile de se présenter pour faire cette affaire, si l'on n'a pas la facilité de fournir des billets acceptables 19 oct—3

A LOUER—Une propriété de deux ilets située au faubourg Bouligny, entre le Rail road et la levée, dernièrement occupée par Jean B Lagarde. Cette propriété est très bien entourée de bons madriers, la terre est très haute; il s'y trouve quatre édifices, tels que cuisine, écurie, une maison à loger et un poulailler. Le propriétaire la louera à bon marché. S'adresser à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie à la pharmacie de Messrs. Bonabel. 19 oct—4

CHANGEMENT de Domicile.—ROBERT H. WHITE a transporté son bureau au No. 34 rue Gravier. 19 oct

EAU-de-Vie.—10 demi pipes eau-de-vie de Seignette; 10 do. de la marque de Dupuy, à vendre par ROBERT H. WHITE,
19 oct 34 rue Gravier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Henry Lawrence a transporté son domicile du No 13, rue du Camp, au No 5, rue Royale, dans les bâtisses de Mr Musson. 18 oct—3

L. MILLAUDON ayant pris en société Mr H. W. Baxter, ses opérations commerciales seront à l'avenir faites sous la raison de L. MILLAUDON & Co.
18 oct—4 L. MILLAUDON.

Maison d'éducation.
LES sieurs Platet frères, ont l'honneur d'informer le public, qu'à dater de ce jour, ils tiendront leur Institution rue des Remparts, entre Quartier et Esplanade; les appartemens sont plus vastes et beaucoup plus commodes que ceux qu'ils ont occupés jusqu'à ce jour, il leur sera facile d'accélérer les progrès de élèves qui leur seront confiés. 17 oct—4

MR. E. SALVATORY, cuisinier, traiteur, rue Royale No. 296, désirant complaire au desir qui lui a été manifesté par plusieurs de ses habitués, prévient le public qu'il est disposé à ouvrir chez lui une table d'hôte, et qu'il ne lui manque que quelques personnes pour donner à son établissement tous les avantages qu'il peut présenter.
17 oct—3 E. SALVATORY.

ACTIONS A VENDRE—De la Banque du Commerce, de la Cité, de la Louisiane, ainsi que de la Compagnie des Négociants, Atlantique, de la Louisiane, et de la Presse à Coton de la Levée.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 119, rue Royale. 17 oct—4

LETTRES DE CHANGE—Sur Paris et Londres, en sommes convenables, à vendre par
15 oct—4 L. MILLAUDON,

A VENDRE.—En magasin, une grande quantité de maïs, avoine et foin, à bas prix.
L. A. LEMOYNE,
Rue Julie, no. 89, entre Magasins et Tchoupitoulas.
15 oct

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
Parti marron il y a huit jours, un jeune nègre nommé FREDERICK, d'environ 14 ans, *bien bâti et fort pour son âge. Il portait des* pantalons et chemise de couleur jaunâtre: on suppose qu'il est quelque part dans le faubourg Marigny.

Toute personne recueillant le dit nègre sera poursuivie selon toute la rigueur des lois.

La susdite récompense sera payée à quiconque le ramènera à Mr. Théodore Lewis, rue de l'Esplanade, vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies. 19 oct—3

C A. FESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre, un cours pratique de tenue de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir.

Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jeux de livres. 4 oct—a

AVIS.—Le soussigné ayant perdu les certificats ci-dessous, prévient le public que, trois mois après la date du présent avis, il s'adressera pour le renouvellement des dits certificats
Certificat No. 19, pour 306 actions de compagnie de la Bourse et Banque.
" No. 785 pour 100 do de Banque de Commerce.
" No. 633, pour 15 do de Banques des Négocians et Artisans.
No. 23, pour 10 do de la Compagnie de la Bourse.
No. 24, pour 25 do de la Compagnie d'Assurance de Commerce.
[illegible] J. F. BARNES.

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi 22 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une négresse nommée Marie, âgée de 45 ans, sachant faire un peu la cuisine, laver et repasser, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté de s'enivrer quelques fois.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu' parfait paiement.

L'acte de vente pardevant H Pédesclaux, notaire public. 20 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 22 octobre 1836, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte,

Huit barriques Vin de Bourgogne de première qualité. 20 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 25 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour clore une société,

Deux beaux Terrains, situés dans le faubourg Guéno, près de l'embranchement des routes Gentilly et du Bayou St. Jean. Ces terrains sont dans le plus beau quartier de ce faubourg, tant en raison des rues qui y aboutissent, de l'élévation de la terre, que des édifices construits dans ce voisinage.

Les conditions seront très avantageuses et seront annoncées au moment de la vente.

Les actes de vente en passeront pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 oct

PAR P A GUILLOTTE.

IL sera vendu, samedi 22 Octobre, 1836, au marché aux chevaux, sur la Levée,

Une Baranche et deux Chevaux;
Aussi une autre Baranche et un Cheval.

Conditions, au moment de la vente.
17 oct—4

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, 4 novembre, à la résidence du Général P. F. Smith, rue de l'Esplanade, une grande quantité de meubles, tels que sofas, chaises, d'acajou et d'érable, tapis de Bruxelles, side boards, tables à dîner, à thé, à cartes, à piveau et rondes, bois de lits, armoires, toilettes, lavabeau, services en porcelaines, service à thé, des verreries, garnitures de cheminées, plateaux plaqués et ordinaires, épergnes, couteaux et fourchettes, pendules, rideaux et des couvertures pour plats, &c., ainsi qu'une batterie de cuisine. 19 oct

PAR BARNETT, Sr.

IL sera vendu, le vendredi, 21 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett,

49,395 2-3 acres de Terre du Texas de première qualité, situées sur la rivière Guadalupe: quelques unes de ces terres *sont limitrophes* et les autres se trouvent dans les environs de la ville de Victoria, la plus grande partie est en état de culture, et bâti. Les spéculateurs ont une belle occasion d'augmenter leurs fortunes; ces terres n'étant inférieures à celles d'aucune partie du Texas. Quelques unes de ces terres *sont situées sur la baie de Matagorda*, à l'embouchure des Bayous Garcitas et Zorillo, à environ six lieues à l'Ouest de l'embouchure de la Vaca, sur un point où il a déjà été construit un magasin d'entrepôt, et qui offre les plus grands avantages pour l'établissement d'un port de mer. Les titres sont garantis être aussi valables *qu'aucun de ceux du Texas. Nous sommes* convaincus que ceux qui connaissent les avantages qu'offrent ces terres à des hommes entreprenans, ne manqueront pas de profiter de l'occasion qui leur est offerte d'augmenter leurs fortunés.

Conditions. Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 *mois de crédit, pour billets* endossés portant hypothèque sur les terres jusqu'à parfait paiement.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Mr. Barnett Sr.

Les actes de vente devront être passés pardevant Wm. Boswell, notaire public. Le plan sera exposé à la Bourse, plusieurs jours avant la vente. 19 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu le samedi, 29 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte et risque de J. A. Zander, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 22 septembre dernier; les lots de terre ci-après désignés d'après le plan fait par L. Surgi, daté le 7 septembre 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvilier, not. public.

Savoir: Les lots nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, dans l'Ilet No. 3, situé dans le faubourg Jackson, chaque lot mesurant 25 pieds de face, sur 143 pieds de profondeur aux rues d'Orléans et St. Pierre.

Le susdit Ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Salomon et David, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, du 22 septembre dernier, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant C. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, le samedi 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte et risque de J B Jobleme, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 9 Juillet dernier:

Savoir: Un Lot de terre situé sur le Chemin du Bayou, désigné par le no. 16 du plan fait par La. Bringier et qui sera exhibé à la vente.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets datés du 9 Juillet dernier, tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 oct

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la folle enchère de Mr. L. J. Pilié fils, dans les dix jours qui suivront la date de cet avis, si d'ici là, il n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 août dernier, quatre terrains dans l'Ilet No. 36, de la division Dousou, au faubourg Washington.

Conditions, à la vente. 18 oct

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu, samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

La mulâtresse Kitty, âgée d'environ 27 ans; Kitty est habituée à travailler dans le champ, elle est aussi bonne marchande de lait, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Trois cent piastres le 2 avril 1837, trois cent piastres le 2 avril 1838, et la balance comptant.

L'acte de vente chez F. Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 18 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi prochain, à 10 heures du matin, dans la rue Julie, à l'encoignure de la rue St. Charles.

Une quantité de meubles, sideboards, sophas, chaises d'acajou, tables à cartes, armoires, bois de lits, bureaux, &c.

Conditions, à la vente. 18 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, samedi prochain, le 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

Deux Lots de Terre, situés au faubourg Franklin, mesurant chacun 31 pieds de face aux Champs Elysées, sur 111 pieds de profondeur. Le terrain No. 1, forme l'encoignure des Champs Elysées, et de la rue du Génie. Les dits terrains sont situés dans l'Ilet avant celui où est bâti l'hôpital du Docteur Luzemberg.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente par devant Carlile Pollock, notaire public. 18 oct

PAR BARNETT Sr. & J. H. DOMINGON,

Il sera vendu sans réserve aucune,

JEUDI, 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Deux cents beaux Islets,

Situés près du Détour, au dessous de cette ville, faisant face au fleuve, avec droit de batture et s'étendant dans *sa profondeur* par une terre élevée et bien égouttée, où l'on cultivait auparavant la canne à sucre.

Afin de favoriser les spéculateurs autant que possible, les dits islets seront divisés généralement en terrains de soixante pieds de face sur une profondeur de 120, 150, à 200 pieds.

L'établissement du chemin à coulisse de la Terre aux Bœufs, les embranchemens qui en partiront pour aller aboutir au fleuve, rendront la communication de tous ces points, avec la Nlle. Orléans, rapide et facile.

Les étrangers pourront choisir cet endroit pour résidence d'été, préférablement à tout autre. La salubrité reconnue de ces lieux, la manière dont la coupe des bois a été ménagée lorsqu'ils furent défrichés, et l'agrément de ne pas avoir de trop s'éloigner de la ville et d'être à portée de connaître à chaque instant ce qu'il s'y passerait d'important, enfin l'excellente qualité de la terre pour la culture du jardinage, les rendent susceptibles d'être promptement peuplées. Du reste, les grandes améliorations qui sont projetées par la 3me. municipalité et celles que plusieurs capitalistes sont dans l'intention d'étendre beaucoup plus loin, ne pourront qu'accroître la valeur de ces propriétés et engager les spéculateurs à faire des acquisitions, qui plus tard leur donneront de grands bénéfices.

Le plan sera exposé à la Bourse avant la vente.

Conditions—6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui donneraient un quart comptant, seront admises à ne pas fournir d'endosseur pour leurs billets. En cas de non paiement à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an, sans que pour cela on retarde d'aucune manière les paiemens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
14 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité.—Avis est donné que jeudi, 20 du courant, dans le 4ème. district de la dite municipalité il sera procédé à l'élection d'un Alderman, en remplacement de M U. Bouligny, démissionnaire. La dite élection aura lieu au Café des Réfugiés, chez M. Thiot, rue St. Philippe, entre les rues Condé et de la Levée, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs Messrs. F. Latergue et E. Mesnier, et greffier, M. Charles N. Delery.—Le 8 oct. 1836.
20 oct D. PRIEUR, Maire.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre:
300 sacs Café vert de Cuba;
200 balles Tabac en feuille, (Vuelta Abajo);
500 milliers Cigares de qualité supérieure;
Amandes épluchées (Esperanza), en barils et en caisses. 18 oct

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de transiger les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville.
D. SOMERS.
L G ALEXANDER.

Références—Lambeth & Thompson, Herman, Briggs & Co. } Nlle-Orléans.
Alfred Cochran, Natchez.
Martin & Aikin, [illegible] Taylor, esq. } Vicksburg.
[illegible] Pope, esq. Drane & Newson, Thos. J Martin & Co. } Louisville.
[illegible] & Pearce, Baltimore.
Bevan & Humphreys, Philadelphie.
[illegible] Aymar & Co. New York.
14 oct—3m